

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

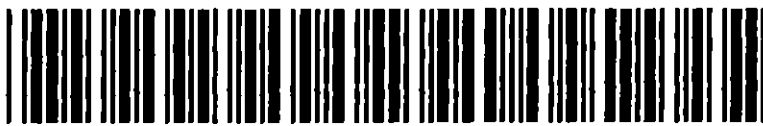
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 22509
Numéro SIREN : 798 731 089
Nom ou dénomination : 7e Art Productions SAS

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2019 sous le numéro de dépôt 114866



1919216201

DATE DEPOT :	2019-10-04
NUMERO DE DEPOT :	2019R114866
N° GESTION :	2013B22509
N° SIREN :	798731089
DENOMINATION :	7e Art Productions SAS
ADRESSE :	17 rue du Colisée 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2019/08/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DISSOLUTION
	NOMINATION DE LIQUIDATEUR

7^{ème} Art Productions SAS

Société anonyme simplifiée
au capital de 1 000 Euros

17 rue du Colisée
75008 PARIS
RCS. 352 318 729
998 731 089

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 04/09 2019 Dossier 2019 00043143, référence 7564P61 2019 A 14128
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Catherine HAMON
Agente des Finances Publiques

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

04 OCT. 2019

1114866

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 AOUT 2019

13822509
Rd du 31/8/19
FC 05

L'an deux mille Dix Neuf, le Trente et un Août à 18 Heures, les actionnaires de la SAS 7^{ème} Art Productions SAS, Société Anonyme Simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 1 000 Actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président, par lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DIAZ, en sa qualité de Président.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires présents ou régulièrement représentés, possèdent ensemble 990 actions sur les 1 000 et qu'en conséquence l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° Le rapport du Président ;
- 2° Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

JD

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 août 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Jérôme DIAZ, demeurant à 26 rue du Général Saussier 10000 TROYES

L'assemblée fixe le siège de la liquidation à 26 rue du Général Saussier 10000 TROYES

Cette nomination met fin aux fonctions du Président à compter du 31 Août 2019.

Le liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir et communiquer à l'assemblée générale un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par lui et les membres du bureau.

